



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le 21 OCT. 2022

Service urbanisme, habitat et construction
Affaire suivie par : Laurence Thévenin et Lydia Pfeiffer
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

Le préfet

à

M. le président de Questembert Communauté
8 avenue de la Gare
56230 QUESTEMBERT

Objet : commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 9 août 2022 et conformément aux dispositions des articles L112-1-3 et D112-1-18 à 22 du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez adressé pour avis, l'étude préalable au titre de la procédure d'ERC (éviter – réduire – compenser) en proposant des mesures de compensation agricole collectives à la création de la zone d'aménagement concerté de la Haie à Lauzach.

La commission réunie en séance le 11 octobre 2022 a émis un avis favorable aux mesures de compensation proposées, à savoir :

- échanges parcellaires,
- filière de valorisation du bois.

Par la présente, je vous informe que j'émetts un **avis favorable** aux mesures de compensation prévues à l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime pour le projet de création de la ZAC de la Haie à Lauzach.

En application de l'article D 112-1-22 du code rural et de la pêche maritime, vous devrez informer le préfet de la mise en œuvre des mesures de compensation collective une fois par an et présenter un bilan final à la CDPENAF.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article D 112-1-21 III du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que cet avis, ainsi que l'étude préalable, seront prochainement publiés sur le site internet des services de l'Etat.

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,


Guillaume QUENET